

Deuxième déconvenue pour la famille fondatrice

SIKA. La justice déboute le holding Schenker-Winkler sur les droits de vote. Le dossier est encore loin d'être réglé.

Le tribunal cantonal de Zoug n'a pas tranché sur des mesures provisionnelles contre la proposition du conseil d'administration de Sika de limiter les droits de vote de la holding familiale Schenker-Winkler Holding (SWH). Celle-ci aura l'option de demander l'annulation de décisions prises sans ses voix à l'assemblée générale. Dans la procédure concernant la restriction des droits de vote, le tribunal cantonal de Zoug a rejeté toutes les requêtes de Schenker-Winkler Holding, a fait savoir lundi Sika. L'organe de surveillance du groupe zougais de spécialités chimiques, opposé à la prise de contrôle par le français Saint-Gobain, a salué la décision et va l'analyser en détail.

«La question de savoir si le conseil d'administration de Sika est habilité à limiter les droits de vote de la requérante est restée ouverte», a réagi de son côté la holding de la famille fondatrice Burkard-Schenker. SWH avait intenté une procédure visant à obtenir une mesure provisionnelle contre les intentions des administrateurs de limiter sa part à 5% du capital et ses droits de vote à 2,6%.

«Les droits de vote de SWH doivent être réglés dans le cadre d'une procédure ordinaire», écrit la holding. «Plusieurs options sont ouvertes à SWH, dont l'annulation de décisions de l'assemblée générale des actionnaires qui auront été prises sans ses voix».

«La présente décision par un juge unique n'affecte pas la validité du contrat entre SWH et Saint-Gobain»,



bain», souligne encore la première. La prochaine assemblée ordinaire est agendée au 14 avril. «Cette décision ne porte pas sur le fond et n'est donc pas la confirmation des thèses de Sika, notamment sur la légalité d'une réduction par le conseil d'administration des droits de vote de

SWH», a pour sa part indiqué Saint-Gobain à l'AWP.

Pour rappel, fin janvier, le conseil d'administration de Sika annonçait vouloir limiter la part de SWH au capital à 5% de l'ensemble des actions nominatives et ses droits de vote à 2,6%. SWH, qui a cédé sa participation à Saint-Gobain pour 2,75 milliards de francs, détient 16,1% du capital-actions, mais 52,4% des voix.

Les statuts de Sika prévoient que les actionnaires inscrits ne peuvent détenir plus de 5% de l'ensemble des actions nominatives. La famille Burkard-Schenker et SWH étaient exemptés de l'application de cette règle, vu les liens entre

Sika et la famille fondatrice. Pour la société de Baar, ce privilège historique n'avait plus lieu d'être.

Les investisseurs ont vivement réagi hier à la décision du Tribunal cantonal de Zoug. Après la publication de l'information en fin de matinée, l'action du groupe décollait de plus de 9%, dans un SLI en repli. Le titre a terminé en hausse de 4,65% à 3710 francs dans un SLI en recul de 0,16%.

Mardi dernier, le Tribunal cantonal de Zoug avait déjà débouté SWH dans sa demande de tenir une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci devait porter notamment sur le projet de prise de pouvoir par Saint-Gobain. – (ats)

La suppression de l'opting out?

Le feuilleton Sika continue. Ponctué par plusieurs décisions judiciaires ces dernières semaines.

Celle rendu hier va peut être faire date puisqu'elle pourrait rendre la transaction beaucoup moins attractive aux yeux de Saint-Gobain. Même si l'entreprise a déclaré hier que cette décision sur les droits de vote ne changeait pas ses intentions pour l'instant. Le directeur adjoint d'Ethos Vincent Kaufmann – et futur directeur à partir de juin – s'est dit très satisfait de la décision du tribunal de Zoug rendue hier (voir ci-dessus). La fondation basée à Genève, qui représente plusieurs caisses de pensions actionnaires de Sika, est très active dans le dossier qui a vu un nombre croissant d'actionnaires et du management s'opposer au rachat par Saint-Gobain de la holding Schenker-Winkler (SWH). Ethos doit par ailleurs publier ses recommandations de vote pour l'assemblée générale de Sika aujourd'hui. Elle se tiendra le 14 avril prochain. Cette décision du tribunal de Zoug déboute toutes les demandes de Schenker-Winkler, à sa-

voir l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire et la question de la limitation des droits de vote. La convocation d'une AG extraordinaire visait peut être à essayer de mettre à l'écart certains membres du conseil d'administration récalcitrants à la transaction? Le tribunal a estimé qu'elle n'était pas justifiée.

Sur la limitation des droits de vote, c'est là que tout pourrait basculer. La famille Burkard et SWH avaient été exemptés de l'application de la règle de limitation des droits de vote à 5% pour les actions nominatives, en raison des liens avec la famille fondatrice. Un régime d'exception qui n'aurait plus lieu d'être puisque cette dernière a formé via SWH un groupe d'actionnaires avec Saint-Gobain. «Cette décision change fondamentalement les rapports de force en présence en renforçant le poids des actionnaires minoritaires et rend désormais possible la suppression de l'opting out tel que demandé par Ethos lors de la prochaine assemblée générale» précise Vincent Kaufmann. (Marjorie Théry)